Présentation Offre Agefiph auprès des OPCO

L'apprentissage:
Des changements à accompagner

pour

un nouveau bond vers l'inclusion ?

agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Contenu

1. La majoration du coût contrat - La complémentarité proposée par l'Agefiph
   - Les étapes pour bénéficier de la majoration du coût contrat
   - Des financements Agefiph- en complément - des besoins de compensation du handicap
2. Les aides à destination des employeurs et des apprenti.e.s
3. Accompagnement des entreprises
4. Pistes de collaboration OPCO/Agefiph
5. Temps d'échange (Questions/réponses)

Majoration du coût contrat
-
Complémentarité Agefiph

Etape 1 : L'évaluation des besoins
Le référent handicap est le garant

Rôle des RHF :

Aider le référent handicap à :

- **comprendre** la notion de situation de handicap
- **Identifier** les bons appuis externes
- **proposer des outils** – méthodes pour l'évaluation des besoins et la co-construction de solutions d'aménagements

Rôle du référent handicap CFA

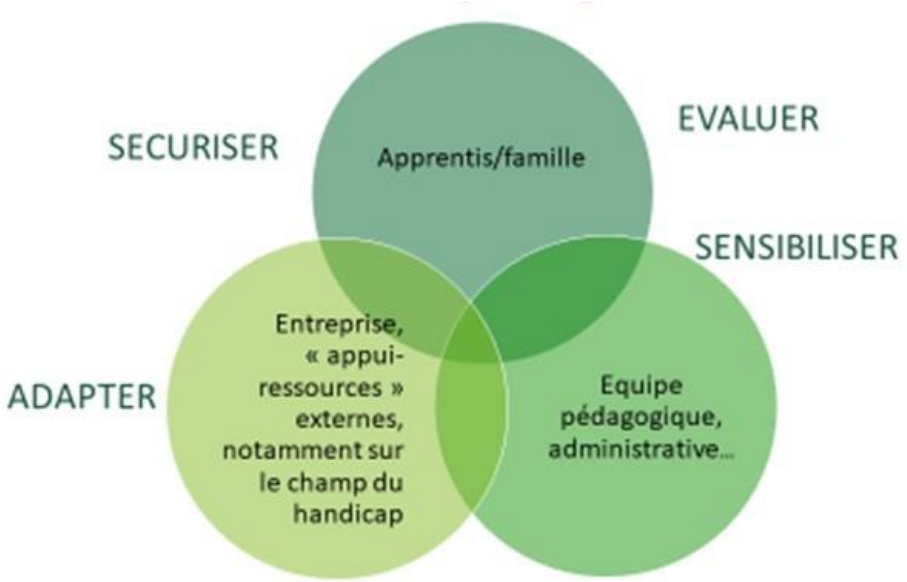

Un outil en ligne proposé par l'Agefiph : Evaluer les besoins d'un apprenant en situation de handicap

Etape 2 – Solliciter des financements

1 – Auprès de l'OPCO (si RQTH)

- **Le CFA positionne les besoins identifié sur la grille de calcul du coût de la majoration**

  - Module 1 : Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations
  - Module 2 : Adaptation pédagogique et aménagements des épreuves (de sélection, de positionnement, ou de validation)
  - Module 3 : Equipement technique : acquisition - installation – appropriation – utilisation
  - Module 4 : Soutien à la formation en entreprise
  - Module 5 : Accès aux droit - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs
  - Module 6 : Accès à l'autonomie – accompagnement de la personne

- **Adresse la facture à l'OPCO (dans la limite de 4000 € / année)**

Les prestations « pré-financées » par l'Agefiph (PAS notamment ou les plateformes de prêt de matériel) restent mobilisables et n'ont pas vocation à entrer dans le coût demandé à l'OPCO => elles s'inscrivent « en plus »

Etape 2 – suite…

Le cas échéant (*) : demande complémentaire auprès de l'Agefiph

Comment mobiliser un financement complémentaire de l'Agefiph?

- **Les modalités à suivre :**
- **Le CFA déduit du montant demandé à l'Agefiph le montant financé par l'OPCO**
- Télécharger la demande d'intervention financière sur le site l'Agefiph
- Compléter ce document
- Joindre à cette demande:
  - le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi
  - Le RIB du CFA
  - **la copie de l' évaluation des besoins d'un apprenant en situation de handicap (« Contexte de la demande" + « analyse du besoin" ou « réalisation » s'il s'agit d'une demande complémentaire)**
- Adressez à la délégation régionale de votre territoire l'ensemble de ces éléments accompagnés de la copie du cerfa + le cas échéant la copie de la facture adressée à l'OPCO.

Appui RHF aux Référent-es Handicap CFA / OFA

1 Repérer une situation de handicap ou un risque

Repérer en amont au moyen :

- D'échanges avec un référent de parcours
- Du formulaire - entretien d'accueil avec la personne
- De l'exploration du parcours antérieur

Ou en cours de parcours : demande la personne concernée, difficultés rencontrées, échecs repérés…

→ **Des conseils et outils fournis aux Référents Handicap dans le cadre de la RHF pour repérer les publics (voir actions de professionnalisation)**

2 Identifier les compétences (internes et externes) utiles à associer

Analyse croisée : identifier les compétences à associer pour mener à bien l'analyse de la situation et la co-construction des réponses en termes d'aménagements :

- **Expertise du CFA** (équipe pédagogique)
- **Expertise de l'entreprise** (maître d'apprentissage, employeur)
- **Expertise du référent de parcours** (CE, PE, ML)
- **Expertise de la personne ou de son entourage**
- **Expertise d'un acteur spécialisé sur le champ du handicap concerné** (PAS Agefiph ou structures spécialisées)
- **Expertise d'une structure intervenue en amont** (référent Ulis ou établissements spécialisés…)

→ **Le Référent Handicap n'agit pas seul et doit s'appuyer sur les expertises internes et externes**

→ **La RHF peut aider le Référent Handicap à identifier les « acteurs clés » utiles à l'évaluation**

3 Evaluer conjointement les besoins de compensation

> Temps collectif d'évaluation des besoins organisé par le Référent Handicap du CFA

> Bilan en s'appuyant sur l'outil Agefiph pour caractériser les besoins et évaluer le cas échéant leurs coûts

→ La RHF peut venir en appui du Référent Handicap pour co-animer ce (ou ces) temps de réflexion collective

→ La RHF peut proposer un appui technique au remplissage de l'outil Agefiph

4 Mettre en œuvre des adaptations

> Le Référent Handicap organise la mise en œuvre des aménagements

> Au besoin, il sollicitera un financement auprès de l'Agefiph pour les surcoûts identifiés

> La mise en place d'un plan de suivi des aménagements dès leur conception est recommandée

→ La RHF peut venir en appui du Référent Handicap dans le cadre de la mise en œuvre des solutions de compensation (si difficultés, par exemple)

5 Suivre les aménagements et réinterroger de manière régulière les solutions mises en œuvre

> Référent Handicap veille au suivi des aménagements.

> Il assure la coordination globale des aménagements proposés.

Questions/Réponses

Aides à destination des employeurs et des apprenti.e.s

agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Des aides à destination des employeurs et des apprenti.e.s

Genèse des mesures exceptionnelles :

- Pandémie liée à la Covid 19, printemps 2020, mise en place des **mesures exceptionnelles d'urgence** pour maintenir l'égalité des chances en matière d'accès et de maintien à l'emploi.
- Mars 2021, **maintien, ajustement et nouveautés des mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021** voire **jusqu'au 31 décembre 2021** pour l'apprentissage.

- Les aides exceptionnelles spécifiques au contrat d'apprentissage
- Focus sur les aides exceptionnelles de soutien à l'employeur
- Récapitulatif des aides financières mobilisables dans le cadre de l'apprentissage

Les aides exceptionnelles spécifiques au contrat d'apprentissage

Les aides	Modalités	Montant
Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée (mesure exceptionnelle, date de fin de validité le 31 décembre 2021) https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-majoree-la-conclusion-dun-contrat-dapprentissage-avec-une-personne-handicapee	Pour les contrats conclus à partir du 11 mai 2020.	De **1 000 € à 4 000 €**, aide plafonnée. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois. L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par l'État ou les Régions.
Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage (mesure exceptionnelle, date de fin de validité le 30 juin 2021) https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de-soutien-lemploi-en-contrat-dapprentissage	Le contrat a été conclu au plus tard au 30 juin 2020 et se poursuit au-delà du 30 août 2020.	L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'apprenti. **- 1500€** pour un apprenti âgé de moins de 18 ans et jusqu'à 21 ans révolus ; **- 2000€** pour un apprenti de plus de 21 ans (22 ans et jusqu'à 35 ans inclus); **- 2500€** pour un apprenti âgé de 35 ans (36 ans et plus).

Focus sur les aides exceptionnelles de soutien à l'employeur

Toutes les informations, formulaires destinés aux professionnels disponibles sur :http://www.agefiph.fr/conseiller-lemploi

L'adaptation de l'aide à l'accueil, à l'intégration et l'évolution professionnelle	**Objectif: financer des besoins nouveaux qui peuvent apparaître dans le cadre de la prise de poste ou suite à une évolution du poste de travail consécutive à la crise sanitaire et aux conditions de reprise de l'activité.** Le montant maximum de l'aide est de 3000€.
L'aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail	**Objectif : accompagner les employeurs tenus d'organiser le travail à distance et leur permettre la continuité de l'activité.** Plafond de 1000 euros.
Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention Covid 19	**Objectif: soutenir les employeurs tenus de mettre en place des mesures de prévention du risque COVID-19 nécessaires, dans l'entreprise.** Montant déterminé en fonction de la nature du matériel et de son surcoût.
L'aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi /L'adaptation de l'aide à la recherche de solutions pour le maintien en emploi	**Objectif : donner du temps à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi.** **Objectif : pour financer des frais occasionnés par la recherche de solutions de maintien dans l'emploi (temps de concertation, réunion,).** Montant 2 000 €, aide forfaitaire.
L'aide soutien à l'exploitation *conditions d'accès élargies*	**Objectif: soutenir des entrepreneurs handicapés des secteurs touchés par des fermetures administratives, même s'ils n'ont pas bénéficié auparavant d'une aide de l'Agefiph (sous conditions).** Montant 1500€, aide forfaitaire.

Récapitulatif des aides financières mobilisables dans le cadre de l'apprentissage

L' aide à l'adaptation des situations de travail	**Objectif : permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée.** Montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap.
L'aide technique **L'aide humaine**	**Objectif : compenser le handicap grâce à des moyens humains ou techniques afin de favoriser l'autonomie d'une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi.** Montant maximal est de **5 000 €** pour l'aide technique et **4 000 €** pour l'aide humaine.
L'aide au déplacement (aménagement de véhicule ou recours au transport adapté)	**Objectif : favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer.** Montant maximum de l'aide est passé au 1er mars 2021 à **11 400€***
L' aide au parcours vers l'emploi	**Objectif: couvrir les frais nécessaires à la réalisation du parcours vers l'emploi.** Montant maximum de l'aide est de **500€**.
L'aide exceptionnelle au parcours de formation	**Objectif: couvrir les dépenses d'équipements informatiques nécessaire à la continuité du cycle de formation.** Montant maximum de l'aide est de **500€**.
L'aide prothèses auditives	**Objectif: compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif.** Montant maximum de l'aide est passé au 1er mars 2021 à **800 €** pour une prothèse et **1 600 €** pour deux prothèses*.

Questions/Réponses

Accompagnement des entreprises

agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

L'Agefiph au plus près des entreprises

- Analyse des **besoins**
- **Conseils** sur l'OETH, les offres de services/outils
- Appui à la mise en œuvre d'un **plan d'action recrutement / sensibilisation / maintien**

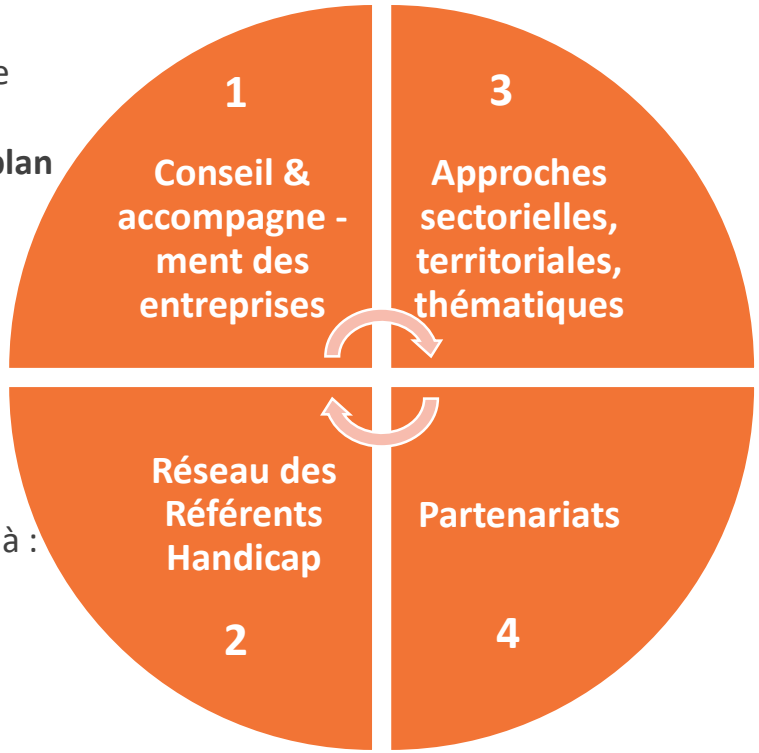

Mettre en œuvre des actions de mobilisation ciblées sur :

- un **Secteur**
- un **Territoire**
- une **Thématique**

Organiser des activités, contribuant à :

- la **mise en réseau des acteurs**
- l'**échange de pratiques**
- la **co-construction** d'outils et projets

Animer des **partenariats** avec différents acteurs :

- SPE
- Conseil régional
- acteurs de branche
- Organisation patronales et syndicales etc..

Conseil et Accompagnement des entreprises

Flux entrant

Prospection

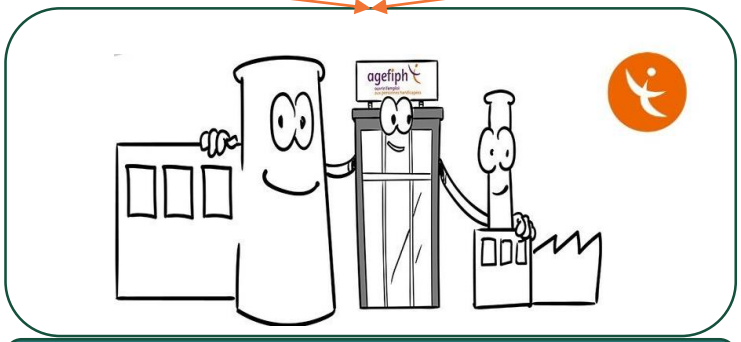

Analyse des besoins de l'entreprise

- Information
- Orientation
- Outillage

- Analyse approfondie
- Diagnostic
- Co-construction d'un plan d'actions avec l'entreprise

- Accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du plan d'actions
- Appui renforcé possible pour les TPE/PME

Prestation « Diagnostic-Action »

Mobilisation d'une expertise

- Analyses interne & externe
- Plan d'action approfondi

L’ autodiagnostic Handicap

Pour qui

L’outil s’adresse à **tout employeur, quel que soit son niveau de maturité sur le sujet du handicap,** qui souhaite progresser en continu pour l’inclusion des personnes handicapées dans l’entreprise et dans la société. C’est un guide pour inciter les entreprises à la réflexion et à l’action.

Le service Autodiagnostic est entièrement gratuit.

L'Autodiagnostic handicap est disponible depuis la plateforme monparcourshandicap.gouv.fr
https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/services/autodiag/#/home

Comment ça fonctionne

1. Les employeurs renseignent un questionnaire d’autoévaluation
2. A la fin du questionnaire, les employeurs visualisent l’état de leurs actions handicap et obtiennent des suggestions d’objectifs à atteindre, des ressources éditoriales, audios, vidéos, ainsi que de nombreuses idées inspirantes permettant de progresser à son rythme,

L’**Autodiagnostic handicap** permet à l’employeur de :

- réaliser un bilan des actions handicap mise en oeuvre
- et de progresser en autonomie ou avec un conseiller.

L’offre de professionnalisation des référents handicap des entreprises et CFA

Modules d’Appui à la professionnalisation (MAP) des référents handicap Entreprises

Accompagner les référents handicap des entreprises, prioritairement ceux des entreprises soumises à l’obligation de nommer un référent handicap (les 250 et +), dans leur prise de fonction en leur proposant un premier niveau de connaissance sur le sujet du handicap dans l’entreprise.

- Acquérir les connaissances de bases sur le handicap dans le travail
- Intégrer le sujet du handicap dans les enjeux RH des entreprises
- Permettre aux référents handicap de réaliser leur mission auprès des travailleurs handicapés de leur entreprise
- S’approprier les nouvelles mesures légales de l’OETH et les nouvelles modalités de déclaration

RHF – Professionnalisation des Référent-es Handicap CFA/OFA

Formation socle « Devenir Référent-e Handicap au sein d'un CFA / OFA »

> Formation (2 journées consécutives) à destination des référents nouvellement désignés au sein des CFA et OFA de la région Occitanie

> Objectifs :

- Permettre aux Référent-es Handicap de savoir aborder la question du handicap dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement en formation ou en apprentissage
- Informer les Référent-es Handicap afin qu'ils puissent conseiller les personnes en situation de handicap sur leurs droits et l'accès à des dispositifs spécifiques en terme de compensation de la situation de handicap
- Outiller les Référent-es Handicap afin qu'ils puissent réaliser au mieux leur mission et être à l'initiative du développement de l'accessibilité des actions de formation au sein de leur structure

Ateliers de professionnalisation « Mettre en place un plan d'actions pour développer l'accessibilité des formations »

> Ateliers (2 journées en discontinu) à destination des Référent-es handicap des CFA / OFA ayant suivi la formation socle « Devenir Référent-e Handicap » et/ou ayant exercé leur mission de référent-e sur une période minimale de 6 mois

> Objectifs :

- Ré-interroger ses pratiques de Référent-e handicap
- Repérer, en fonction des différents types de handicap, les adaptations potentielles à mettre en place (organisationnelles, pédagogiques, techniques et/ou humaines) et leur articulation
- Acquérir les méthodes et outils pour co-constuire en interne (avec la Direction et les responsables pédagogiques), un plan d'actions pour développer l'accessibilité des formations (en terme d'ingénierie de formation et d'ingénierie pédagogique)

Questions/Réponses

Pistes de collaboration

Pistes de collaboration envisageables

- Renforcer l'articulation et les synergies entre nos offres de services respectives et contribuer à un meilleur « maillage »
- Amplifier la mobilisation des entreprises et branches sur le sujet du handicap
  - Développer des plans d'action sectoriels
  - Informer, sensibiliser et outiller les entreprises et les branches
- Renforcer la sécurisation des parcours des personnes en situation de handicap
  - Professionnaliser les acteurs (internes –externes)
  - Développer l'alternance (apprentissage – professionnalisation)
  - Faciliter les transitions professionnelles des salariés handicapés

Temps d'échange
-
Questions / Réponses

Nous contacter

Isabelle Picard :
06 21 27 04 35
i-picard@agefiph.asso.fr

- OCAPIAT
- AFDAS
- CONSTRUCTYS
- OPCOMMERCES
- OPCO EP

Muriel Dubos :
06 10 90 84 69
m-dubos@agefiph.asso.fr

- COHESION SOCIALE
- OPCO SANTE

Nadine Blanc :
06 11 97 32 14
n-blanc@agefiph.asso.fr

- AKTO
- ATLAS
- OPCO 2I
- OPCO MOBILITES

Merci pour votre attention